

MUSEE CALVET DE LA VILLE D'AVIGNON

CATALOGUE ILLUSTRE

PAR JOSEPH GIRARD

1924

(Archiviste – Paléographe – Conservateur du Musée Calvet)

HISTORIQUE SOMMAIRE

Les collections de la ville d'Avignon avant Calvet.

Antérieurement à la fondation du musée Calvet, la ville d'Avignon était déjà dotée d'un musée et d'une bibliothèque créés à partir de 1792 avec les livres et les objets d'art des établissements religieux supprimés ou des émigrés. Malgré des dilapidations et des ventes malencontreuses, on avait pu former une vaste collection qui fut groupée peu à peu dans l'antique Abbaye de Saint-Martial et prit le titre de l'antique « **Muséum et dépôt littéraire** ». Son premier conservateur, **Vincent Meynet** (1739-1804, ancien chanoine coadjuteur de Saint-Agricol, publia dès l'an X une Notice d'histoire des tableaux exposés.

En l'an XII (1804), l'état, qui était propriétaire du Muséum et dépôt littéraire, en céda la jouissance à la ville. Ce fut l'origine du Musée Municipal et de la Bibliothèque municipale.

Meynet étant décédé, on divisa ses fonctions. Il y eut un conservateur du Musée et un bibliothécaire de la ville. Celui-ci fut l'ex chanoine **André-Guillaume Calvet** (1759-1825- qui classe la Bibliothèque, le catalogua et l'ouvrit au public dès 1806. Cette bibliothèque était importante ; elle comptait 26.451 ouvrages, parmi lesquels 619 manuscrits, les plus précieux de la bibliothèque actuelle.

Fondation du Musée Calvet (1810). _ **Esprit-Claude-François Calvet** naquit à Avignon le 24 novembre 1728 et y mourut le 25 juillet 1810. Il était médecin. Sous l'ancien régime, il avait été professeur d'anatomie et de médecine à l'Université d'Avignon, médecin en chef des hôpitaux Ste-Marthe et St-Bénézet. Il s'occupait aussi des beaux-arts, d'archéologie, de numismatique et de sciences naturelles. Il testa en faveur de la ville d'Avignon, le 10 janvier 1810.

« Appelé par goût à l'étude et au célibat, disait-il, je m'étais proposé dès l'âge de 15 ans, d'établir à perpétuité une bibliothèque publique dans ma patrie qui en manquait ». La création de la bibliothèque municipale ne le fit pas renoncer à son intuition ; mais il eu soin de spécifier que ses livres ne seraient « jamais confondus et mêlés » avec ceux de la ville. Sa bibliothèque était « peu nombreuse, mais choisie », _ ce sont ces propres expressions ; _ elle se composait d'environ 1.400 volumes. Calvet institua un conseil de « huit citoyens gens de lettres » pour l'administrer, la dota de la presque totalité de ses biens et y annexa ses cabinets de médailles d'antiques, ainsi que sa collection d'histoire naturelle.

Un décret impérial du 9 avril 1811 autorisa la ville d'Avignon à accepter le legs « aux charges et conditions y apposées ». Le nouvel établissement reçut ainsi, suivant la volonté

de son fondateur, la pleine autonomie administrative. On lui conféra dès l'origine l'appellation de **Muséum Calvet**.

Réunion de la Bibliothèque Municipale au Musée Calvet (1826). _ Le Muséum Calvet fut installé à Saint-Martial à côté du Musée et de la Bibliothèque de la ville. Celle-ci dirigée par le bibliothécaire Calvet, qui était un petit parent d'*esprit Calvet, fonctionnait parfaitement. Par contre, le Musée se vidait peu à peu. Une nouvelle vente en 1808 et les restitutions aux Eglises en 1817, réduisirent à cinq le nombre des tableaux du Musée municipal.

Il ne restait donc plus que les deux bibliothèques, celle de la ville et celle de Calvet, ayant chacune leur conservateur et leur employés spéciaux.

De bonne heure, on songea à opérer la fusion. Mais on se heurtait à la défense que Calvet avait faite de verser ses livres à la Bibliothèque municipale. Pour tourner la difficulté, le Conseil municipal décida, e, 1820, que la Collection Calvet ne devant pas être réuni à celle de la ville, il n'y avait qu'à « donner » purement et simplement la Bibliothèque municipale au Musée Calvet, délibération, qui ne put pas s'exécuter tout de suite et fut renouvelée le 12 mars 1826. Cette fois, un arrêté du Ministre de l'Intérieur autorisa la ville d'Avignon « à réunir la Bibliothèque communale au Musée Calvet » (20 juillet 1826).

Le Musée Calvet à partir de 1826. _ Il n'y eut dès lors plus qu'un seul établissement, bientôt en pleine prospérité. On créa une salle de peinture qui reçut le nom de Galerie ; Carle et Horace Vernet l'inaugurèrent en 1826 et l'enrichirent de leurs dons. L'année suivante, l'achat de la collection du chirurgien avignonnais Sauvan fit entrer d'un seul coup au Musée 83 tableaux, la plupart des écoles flamande et hollandaise. Aussi, les salles de Saint-Martial furent-elles bientôt trop exigües. On se décida à transférer le Musée dans un édifice plus vaste. A cet effet le 8 mars 1833, la ville achètera, au prix de 85000 francs l'hôtel Deleutre, antérieurement **hôtel de Villeneuve-Martignan**, où le Musée Calvet est encore aujourd'hui installé.

Les travaux d'aménagement et d'installation durèrent deux ans. Le dimanche 3 avril 1835, les nouvelles salles s'ouvrirent pour la première fois au public. Ensuite, le Musée ne cessa de s'accroître.

De 1835 à 1923, les legs, donations et acquisitions ont augmenté les collections dans des proportions si considérables que l'hôtel de Villeneuve-Martignan, comme autrefois l'abbaye de Saint-Martial, est devenu trop étroit, ce qui permet pas toujours une présentation satisfaisante des tableaux ; des antiquités et des objets d'art ; certains même ne peuvent pas être exposés faute de place.

De la fondation à 1906, les Conservateurs du Musée Calvet ont été successivement :

1814-1823. Pierre Bertrand DEJEAN

1823-1838. Joseph GUERIN

1838-1840. Casimir DE BLEGIER

1841-1849 ; Victor CHAMBAUD

1849-1851. Esprit REQUIEN

1852-1890. Augustin DELOYE

PRINCIPAUX BIENFAITEURS

A intervalles périodiques, l'Administration du Musée Calvet publie la liste des dons et legs fait à l'établissement. Cette liste comporte actuellement 12 fascicules qui vont de l'origine à 1910. On pourra s'y reporter pour trouver la liste complète des donations. Nous nous bornons à signaler ici les bienfaiteurs et les plus importants.

En premier lieu, nous citons :

L'Etat,

La Ville d'Avignon

Ensuite, par ordre de date :

1822, 1838, **Joseph Guerin**, conservateur du Musée. Dons d'objets d'art.

1826, 1839, 1846. **Horace Vernet**. Don de tableaux entre autres *le Barra* de David et *la Bataille de Nazareth* de Géricault.

1839. **François Artaud**. Legs de deux maisons pour en employer les revenus, moitié en achat d'antiquités, moitié à un cours d'architecte.

1839. **Esprit Requier**. Don de sa bibliothèque et de ses collections d'histoire naturelle.

1841. C.A.R. **Moutte**. Don des notes et documents de Massilian sur l'histoire d'Avignon et du Comté Venaissin.

1842. **Jules de Teste**. Legs d'objets d'art et de 2000 francs pour aider à l'acquisition d'un tableau d'un peintre vivant.

1849. **Prosper Renaux**, architecte du département de Vaucluse. Don d'antiquités.

1850. **Th. Clauseau**. Legs de 6.000 francs.

1851. **Esprit Requier**. Legs de ses livres, manuscrits, autographes, peintures et dessins, ainsi que d'une maison

1862. **Louis-François Capeau**. Legs d'une rente de 1000 francs dont 600 destinés à des pensions à des vieillards infirmes.

1862. **Marquis de Cambis**. Legs de 2000 francs.

1873. **Gabriel Brunet**. Legs de 3000 francs pour achat de gravures.
1883. **Charles Berti**. Legs d'immeubles et de valeurs pour en employer le revenu à l'achat d'œuvres d'artistes vaclusiens ayant figuré au salon.
- 1884-1888. **Casimir et Ernest de Millaudon**. Legs d'objets d'art et de médailles.
1884. **Joseph Sardon**. Legs de 2000 francs.
1890. **Geoffroy-Perret**. Legs d'objets d'art.
14901. **Auguste Lajard**. Legs de son hôtel, de 1000.000 francs et d'objets d'art.
1901. **Léopold Rouvière**. Legs de 100.000 francs.
1903. **Alphonse Sagnier**. Legs d'un Médailler et d'objet d'art.
1906. **Pierre Grivolas**, directeur d l'Ecole des Beaux arts d'Avignon. Legs de plusieurs de ses œuvres et de 20 000 francs.
1909. **Met Mme Auguste Chabaud**. Don de 20.000 francs avec institution d'un prix de vertu annuel de 400 francs pour des veuves méritantes.
1911. **Paul Mariéton auquel s'est associé son père Vincent Mariéton**. Legs d'une importante bibliothèque et d'objets d'art (legs reçu en 1921).
1912. **Léon Brunel**. Legs d'un meuble.
1913. **Pierre Piquet**. Legs de 3000 fr. avec institution d'un prix de dessin biennal de 150 francs.
1916. **Emilie Avon**. Legs d'une collection de 4000 photographies de grand format reproduisant les principaux tableaux des Musées d'Europe.
1918. **M et Mme Noël Biret**. Don de la collection de ferronnerie.
1920. **Auguste Palun**. Don d'une rente de 500 fr pour achat d'aquarelles.
1921. **M et Mme Louis Roure**. Legs de meubles d'un tableau et de 3000 francs.
1921. **V. Luneau**. Don de médailles papales, du XV au XIX e S.
1921. **Marc Deydier**. Legs d'antiquités d'objets d'art et d'histoire naturelle, de livres.
1922. **Edouard Raynolt**. Legs d'une importante bibliothèque et d'objets d'art.
1923. **Louis-Z. Perrot**. Legs d'une collection d'ex-libris, de documents et d'objets d'art.

1923. **Bienvenu Roux**, sous bibliothécaire honoraire au Musée Calvet. Legs d'une collection d'imagerie religieuse et d'objet d'art.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Musée Calvet est un établissement public, autonome, pourvu de la personnalité civile. Son organisation spéciale résulte ; soit des dispositions testamentaires de Calvet, soit d'un **règlement dressé par le Conseil d'Etat** le 19 mars 1823, modifié le 26 août 1831 et le 7 mars 1832. Ce règlement est encore en vigueur ; en voici les dispositions essentielles.

L « 'Administration du Musée Calvet » se compose.

1° du **Maire** d'Avignon, président ; 2° des **trois exécuteurs testamentaires** de Calvet, ou plutôt de leurs successeurs ; 3° de **cinq administrateurs**, conformément aux intentions du testateur.

Les fonctions des exécuteurs testamentaires sont à vie. En cas de décès ou de démission d'un d'entre eux, les deux autres lui nomment un successeur dans le délai de deux mois.

Les cinq administrateurs, autres que les exécuteurs testamentaires, sont élus par le Conseil municipal. La durée de leurs fonctions est de dix ans. Le renouvellement s'opère par cinquième de deux en deux ans. Lorsque dans le cours de dix ans, un membre cesse ses fonctions, il est pourvu à son remplacement par le Conseil municipal, mais seulement pour le temps qui restait à courir au membre remplacé.

Le Conservateur a la garde des collections « sous sa responsabilité personnelle ». Il est nommé par le maire, sauf l'approbation du Préfet, sur une liste triple de candidats présentés par le Conseil.

Enfin, il y a pour l'établissement un **Receveur** comptable pris hors du Conseil d'administration.

Les séances du Conseil ont lieu le dernier samedi de chaque mois. Elles sont naturellement présidées par le Maire, qui est suppléée, en cas d'absence, par un vice-président choisi par le Conseil parmi les exécuteurs testamentaires ; les fonctions de ce vice-président durent cinq ans et il est toujours rééligible.

Le Conseil a « la direction générale de toutes les parties de l'établissement » ; il administre les immeubles et emploie les revenus, « conformément aux dispositions du fondateur et suivant les formes voulues par les lois pour les établissements publics. »

Les dépenses sont délibérées en Conseil et il y a un membre désigné à la majorité des suffrages pour surveiller la comptabilité et signer les mandats ; c'est *l'ordonnateur*.

Les dépenses peuvent se regrouper sous trois chefs principaux :

1° *Fondations*. Calvet en avait institué quelques-unes : pension perpétuelle à un vieillard, le plus âgé de la ville ; pension pendant six ans à un cultivateur à journées le plus chargé de famille ; don de couvertures aux indigents ; prix biennal de dessin, etc. D'autres fondations du même genre se sont ajoutées à celles de Calvet. Ce n'est pas un des caractères les moins originaux de l'établissement que cette mission de bienfaisance et d'encouragement aux arts qu'il a reçue de son fondateur et des bienfaiteurs qui l'ont imité.

2° *Frais d'administration et d'entretien des propriétés* (y compris le traitement du receveur).

3° *Entretien et accroissement des collections*.

On remarquera que, dans cette énumération, ne figure pas le traitement du personnel de la Conservation. Le testament de Calvet l'a mis à la charge de la Ville, ainsi que « le logement » des collections ; par suite, les dépenses d'entretien du bâtiment du Musée sont également au compte de la Ville. Le Musée Calvet ne tire donc pas exclusivement de son propre fonds les ressources nécessaires à son fonctionnement. Le budget municipal y contribue pour une part très importante.